



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 04 décembre 2023

	Date de la convocation: 27/11/2023
	<i>L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON</i>
Membres en exercice : 8	
Présents : 7	Présents : Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Florine DUPONT SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL
Votants : 8	Représentés : Monique JANIN par Florence FOURNEAU
Pour : 7	Excusés :
Contre : 0	Absents :
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Florine DUPONT SENES

Objet: Convention de mission de remplacement temporaire - DE_2023_038

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la sortie du service commun mutualisé des secrétaires de mairie il est nécessaire de maintenir une mutualisation de service entre les communes afin de pouvoir garantir la continuité du service public en cas d'absence de la secrétaire en place.

Pour ce faire, les communes de Thorame-Basse, Thorame-Haute, Beauvezer et Villars-Colmars souhaitent mettre en place la convention de mission de remplacement temporaire que vous trouverez en annexe de la délibération.

Cette convention a pour but de garantir l'ouverture des mairies signataires en cas d'absence mais aussi de permettre aux agents de travailler en concertation et de pouvoir se déplacer dans l'une ou l'autre des communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de mission de remplacement temporaire telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte y afférent

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

